



CONVENTION DE PARTENARIAT Association Le Studio France – Laval Agglomération

Entre :

L'association étudiante Le Studio France,

Représenté par son Président, M Marius GANDON, autorisé à signer la présente convention de partenariat,
ci-après dénommée "Le Studio France"

ET

Laval Agglomération,

Domiciliée à 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex et représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT,

VU la délibération du Bureau communautaire de Laval Agglomération en date du 17 octobre 2022 approuvant l'attribution d'une aide au bénéfice de l'association Le Studio France pour son projet de production et de diffusion d'émissions de Web TV, pour un montant de 3 000€ sur l'enveloppe dédiée aux initiatives étudiantes votée au budget primitif 2022, et approuvant la convention correspondante.

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

L'association étudiante Le Studio France composée d'étudiants du département Métiers du Multimédia et de l'Internet de l'IUT, souhaite relancer le projet de production et de diffusion d'émissions de Web TV réalisées sur le campus universitaire de Laval.

Les émissions sont composées de chroniques (scientifiques....) des interviews, des débats et des informations cinématographiques à l'attention des étudiants, d'un Studio Actus pour informer sur les actualités locales et internationales et d'un Studio Gaming sur le thème des jeux vidéo.

L'objectif de l'association est de faire vivre le campus et pour ce faire, elle a besoin d'acquérir du matériel spécifique, indépendant de celui de l'IUT, pour développer sa web TV: caméras, télévisions, micros, trépieds, oreillettes, cartes son..

Article 1 – Objet de la convention

Laval Agglomération a décidé de soutenir financièrement le projet d'équipements porté par l'association Le Studio France de l'IUT- campus de LAVAL en allouant une subvention exceptionnelle de 3 000 € au titre des initiatives étudiantes répondant aux priorités du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (SLESRI).

La présente convention a pour objet de définir les conditions de versement de cette subvention.

Article 2 – Utilisation de la subvention

Il est expressément convenu et accepté que la subvention de la collectivité dédiée au soutien de l'action précitée, ne peut avoir d'autre objectif que la réalisation de cette action.

Article 3 – Montant et versement de la subvention

Laval Agglomération s'engage à contribuer financièrement au projet d'équipement porté par Studio France pour un montant de 3 000 € afin d'accompagner les étudiants dans la conception et la diffusion d'émissions de web TV réalisées sur le campus universitaire de Laval.

La subvention est versée dès la signature de la convention afin d'aider l'association à l'achat du matériel technique nécessaire à la réalisation de ses émissions.

L'association s'engage à fournir un récapitulatif des équipements achetés ainsi qu'un bilan des actions réalisées, des sujets abordés et des partenariats et/ou reportages effectués auprès de structures ou établissements visant à animer et à diffuser des informations culturelles, scientifiques, de loisirs ... auprès du public étudiant du campus universitaire.

Laval Agglomération encourage l'association à diffuser ses émissions et à communiquer sur ses contenus à l'échelle des deux campus lavallois.

Article 4 – Actions de communication

L'association s'engage à faire mention du soutien de Laval Agglomération et à apposer son logo sur tous supports de communications réalisés. L'association soutiendra également la diffusion d'informations émanant de Laval Agglomération, auprès du public étudiant.

Article 5 – Durée et prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 juillet 2023.

Fait à Laval, le.....
en 2 exemplaires originaux

Pour l'association Le Studio France,
Le Président,

Pour Laval Agglomération,
Le Président,

Marius GANDON

Florian BERCAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221017-S11-BC-174-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2022

Mise en ligne : le 24 octobre 2022